

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 223

Projet de modernisation de la salle de cinéma : Espace Diamant, achat d'une machine de projection numérique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de proposer une offre culturelle toujours plus importante, la ville d'Ajaccio a souhaité en 2010 mettre en place une programmation cinématographique régulière et a pour ce faire, obtenu le visa d'exploitation N°7-013.685 du Centre National de la Cinématographie.

La programmation liée à cette activité a été validée lors du conseil Municipal, ainsi que le partenariat mis en place avec l'association Studio Animation.

A ce jour, la salle est équipée d'un projecteur 35 mm, et d'un système de sonorisation Dolby Stéréo, qui vont devenir rapidement obsolètes car le passage au système de projection numérique amorcé il y a quelques années au niveau mondial gagne fortement la France et par la même, la Corse qui en deux ans est passée de 7 salles sur 12 équipées de projecteurs numériques.

Dans le but de continuer le développement de la programmation cinématographique de l'Espace Diamant, il s'agit donc de se doter d'un système de projection et de sonorisation en mode numérique par l'achat d'un module de projection numérique complet.

Les nécessités du passage au numérique sont multiples:

-En priorité, la prise en compte de l'appauvrissement du nombre de copies en 35 mm au niveau international et national, d'où l'urgence du passage au numérique afin de pouvoir continuer à faire fonctionner le cinéma.

-la capacité de stockage des films car les projecteurs numériques sont équipés de « Librairie centralisées » qui permettent de conserver plusieurs dizaines de films (le nombre dépendant de la taille de celle-ci) ainsi l'organisation d'évènements cinématographiques tels que les festivals de films ou soirées thématiques en seraient favorisés.

-La qualité visuelle : L'image sur support numérique présente l'avantage de ne pas s'altérer : pas d'usure liée aux projections répétées, pas de « vieillissement » du contenu. Le cinéma numérique offre une meilleure répartition de la lumière sur l'image ; contrairement au 35 mm, les bords de l'image ont la même luminosité qu'au centre de l'écran, ainsi qu'une qualité sonore inégalée.

-l'accessibilité aux personnes présentant un handicap puisque les copies numériques peuvent être fabriquées de manière à disposer de pistes supplémentaires permettant un meilleur accès à l'œuvre pour les personnes présentant un handicap, en faisant appel à l'audio description et au sous-titrage pour sourds et malentendants.

- L'exploitation : un gain de temps est réalisé lors de la manipulation du film en supprimant l'étape du montage des bobines entre elles et avec les films annonces et publicités. À terme, la numérisation des salles et la dématérialisation des transferts des distributeurs vers les cinémas devrait conduire à une optimisation des effectifs (projectionnistes) dans les cinémas.

-Le coût de transport des copies numériques en comparaison aux copies 35 mm serait très fortement réduit car le poids d'une copie 35 mm est de minimum 30 kilos (voyageant par la poste) et le poids constant d'une copie numérique est de 1 kilo, sans compter sur la possibilité de télécharger les copies de films sur les sites de distribution spécialisés ou par réception satellite.

-L'impact écologique de la fabrication, puis le recyclage des pellicules photochimiques (argentiques) étant très coûteux, elles ont un impact non négligeable sur l'environnement. Le passage au numérique est donc positif, la filière traditionnelle 35 mm étant fortement génératrice de pollution du fait du caractère photochimique des supports de projection. La livraison dématérialisée de copies numériques a aussi un impact positif sur le bilan carbone, comparé au transport routier ou aérien.

Le budget prévisionnel global de l'équipement du cinéma Espace Diamant serait de environ 90 000 €HT avec un coût annuel de 1500€ pour l'entretien et la mise à jour des différents logiciels.

Le coût d'un tel investissement peut être en partie pris en charge par le Centre National de la Cinématographie par le biais de « l'aide à la numérisation des salles de cinéma » (environ 50% du budget global soit 45000€), la Collectivité Territoriale de Corse peut aussi intervenir par le biais de « l'aide à la modernisation des salles de cinéma » (environ 30% du budget global soit 27000€), enfin la part ville doit être de 20% du montant global HT du budget soit 18000€).

Il serait important que cette décision soit prise car le programme d'aide qu'apporte le CNC à la modernisation des salles de Cinéma se termine en décembre 2012.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de modernisation de la salle de cinéma « Espace Diamant » par l'achat d'une machine de projection numérique.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à ce programme.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Centre National de la Cinématographie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le projet de modernisation de la salle de cinéma « Espace Diamant » par l'achat d'une machine de projection numérique, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs relatifs à ce programme.

à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et le Centre National de la Cinématographie.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012